

Passionné' **Mans** guitare
176 avenue Jean Jaurès 72000 Le Mans
Mail : passionnemans-guitare@sfr.fr
Tel : 06.18.38.35.06

Le

Objet : Contrat

- En ce jour, _____, il a été convenu entre Mr (me) _____ et monsieur LELARGE Stéphane (Passionné'Mans guitare), la signature d'un contrat d'engagement intitulé _____ qui correspond à _____ pour la somme de _____ euros /an soit _____ euros /mois, établi le _____ et prendra fin le 31 juillet 2015.
- En outre, Mr (me) _____ s'engage à respecter son contrat et à honorer chaque mois ses cotisations sous peine de devoir payer ses cotisations dues et à venir jusqu'au terme de son contrat.
- Suite à la signature de ce contrat, il a été remis un exemplaire du règlement intérieur.
- Les cotisations mensuelles des cours de guitare doivent être acquittées au plus tard le 05 de chaque mois (date limite), que vous assistiez ou non aux cours dès lors que vous apposez votre signature et en acceptiez les termes, ce jusqu'à la fin du présent contrat.
- Si toutefois, la cotisation mensuelle ne serait pas honorée à la date limite fixée ci-dessus et que cette situation venait à se renouveler fréquemment, Monsieur LELARGE stéphane se verrait et serait en droit d'exiger plusieurs chèques équivalent à plusieurs mois voir le paiement partiel (trois à quatre mois), voir la totalité.
- Un chèque de caution est demandé ; sa valeur est fixée en fonction du contrat signé couvrant une durée de deux mois. Le chèque de caution n'est nullement encaissé et vous sera restitué en fin de contrat si aucun incident de règlement des cotisations n'intervenait au cours de la durée du présent contrat.
- « Si et seulement Si », le signataire du contrat venait à ne plus honorer ses cotisations dues et à venir, monsieur LELARGE stéphane se verra dans l'obligation d'encaisser le dit chèque de caution et de déposer votre dossier devant les services compétents de recouvrement.
- l'accord de l'adhérent et signataire du contrat pour l'encaissement du chèque de caution, (uniquement en cas de default de règlement des cotisations), en est donné à monsieur LELARGE stéphane, à la signature du présent contrat.
- **Aucun report de cours ne se verra accordé sauf cas uniques :**
 - De maladies sous présentation obligatoire d'un certificat médical et sous la condition d'être prévenu dans les plus brefs délais.
 - Report dus au travail professionnel sous la condition d'en être informé dans un délai minimum de 48 heures.
 - Dans les cas autres que ceux mentionnés ci-dessus, les cours seront considérés comme pris.
- **Les cours de groupe ne sont et ne seront pas récupérables.**
 - Faire mention « **lu et approuvé** », « **Bon pour Accord** » à la signature des deux parties.

Mr LELARGE stéphane

Mr / Mme